

**Conclusion** : on voit dans quel sens l'Église peut se réconcilier avec l'esprit du siècle. Elle accepte tout ce qu'il y a de bon et de généreux, rejette ce qu'il y a de faux et de dangereux ; dans les limites où les concessions peuvent s'accorder sans sacrifier les principes, l'Église a eu et aura toujours une condescendance maternelle, sachant doser exactement ce que nos sociétés malades peuvent porter de vérité.

## LIVRE III

## LA MORALE ET L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Après avoir donné quelques notions sommaires d'économie politique, nous établissons les rapports qui unissent cette science à la Morale, et, en manière d'appendice, nous traiterons de l'Alcoolisme.

## CHAPITRE I

## NOTIONS SOMMAIRES D'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

L'Économie politique est la science des lois qui régissent la **production, la circulation, la distribution et la consommation** des richesses. Elle a pour objet la **richesse**, c'est-à-dire

(1) M. BLOCK, *Les progrès de la science économique depuis A. Smith*. — ESPINAS, *Histoire des doctrines économiques*. — ISRAËL, *Histoire de l'Économie politique*. — COSSA, *Introduzione allo studio dell' Economia politica*. — P. LEROY-BEAULIEU, *Traité théorique et pratique d'Économie politique*. — CAUVES, *Cours d'Économie politique*. — CH. GUYÉ, *Principes d'Économie politique*. — CH. ASTOISE, *Cours d'Économie sociale*. — CH. PÉRIE, *Premiers principes d'Économie politique; Doctrines économiques*. — FESCH-BREYASSO, *Nouveau précis d'Économie politique*. — F.-V. BRÉHÉLARD, *Éléments d'Économie politique*. — DEVAS, *Political Economy*. — OTT, *Traité d'Économie sociale*. — BASTIAT, *Sophismes économiques; Harmonies économiques*. — G. DE MOLLIAN, *L'évolution écono-*

tout ce qui, soit directement par soi-même, soit indirectement par voie d'échange, peut servir à la *satisfaction des besoins* de l'homme; bref, c'est l'ensemble des choses utiles.

Aristote, Sully, Colbert avaient entrevu quelques unes de ses lois; mais c'est seulement au XVIII<sup>e</sup> siècle qu'elle a été constituée comme science.

**Principaux représentants :** a) Au XVIII<sup>e</sup> siècle; QUESNAY, TURGOT, ADAM SMITH. — b) Au XIX<sup>e</sup> siècle; J.-B. SAY, RICARDO, STUART MILL, ROSSI, BASTIAT, BAUDRILLARD, LE PLAT, LÉON SAY, OWEN, K. MARX, LASSALLE, GEORGE, COLINS, etc.

#### 111. — PRODUCTION DE LA RICHESSE

Produire de la richesse, c'est créer de l'utilité. Les principaux agents de la production sont la *nature*, le *travail* et le *capital*.

##### § I. — LA NATURE

C'est l'ensemble des éléments préexistants du milieu où nous vivons. Pour que l'homme puisse produire, il faut que la nature lui fournisse:

1<sup>o</sup> **Un milieu propice** (climat, configuration géographique, constitution géologique du sol et du sous-sol).

2<sup>o</sup> **Une étendue suffisante de terrain.**

3<sup>o</sup> **Une matière première utilisable.**

4<sup>o</sup> **Des forces motrices :** v. g. la force musculaire des animaux, vent et cours d'eau, force expansive des gaz, électricité. C'est à l'aide des *machines* que l'homme utilise ces forces naturelles.

*mique du XIX<sup>e</sup> siècle; Les lois naturelles de l'Économie politique. — LIBRARY, Principii di Economia politica. — J. GARNIER, Traité d'économie politique. — A. DELAIRE, Éléments d'Économie sociale. — ENGELS, La question sociale est une question morale. — COGNAT, Principes de la théorie des richesses. — DE FOVILLE, La France économique. — JOBBAN, Rôle de l'État dans l'ordre économique.*

##### § II. — LE TRAVAIL (1)

C'est l'effort de nos facultés physiques, intellectuelles ou morales pour produire quelque chose :

A) **Classifications** par rapport : 1<sup>o</sup> **A la matière :** il est extractif, agricole, industriel, commercial, locomoteur.

2<sup>o</sup> **A sa nature**, on a le travail : a) d'*invention* (ingénieur); b) de *direction* (entrepreneur); c) d'*exécution* (ouvrier).

3<sup>o</sup> **Aux facultés :** a) *corporel*; b) *intellectuel*.

B) **Conditions favorables à la fécondité du travail :**

1<sup>o</sup> **Liberté** (61, III, D) (2).

2<sup>o</sup> **Association :** ici comme partout l'union est un multiplicateur d'énergies (3).

3<sup>o</sup> **Division :** c'est le fractionnement des tâches pour une même industrie. La division du travail : a) développe l'habileté professionnelle; b) épargne du temps; c) diminue l'apprentissage; d) facilite l'emploi des machines; e) fortifie la solidarité entre les ouvriers. Mais elle a pour *inconvenients* de réduire le travail à une besogne tellement simple et uniforme que, dispensé de toute réflexion, l'ouvrier n'est plus qu'un rouage dans une immense machine; donc pas d'initiative ni de progrès.

##### § III. — LE CAPITAL

A) **Nature :** on entend par capital tout bien économique, réel, applicable à la production. Le capital ne suppose pas nécessaire-

(1) MASSING, *The rights and dignity of labour.* — H. BAERILLANT, *La liberté du travail, l'association et la démocratie.*

(2) DESOTTE, *La liberté du travail.*

(3) H. BLANC, *Les corporations de métiers; leur histoire, leur esprit, leur avenir.* — W. COOK, *The corporation problem.* — FRIEBOEG, *L'association internationale des travailleurs.* — GIOTIS, *Étude... sur les syndicats professionnels.* — HUBERT-VALLEBOUX, *Les associations coopératives en France et à l'étranger; Les corporations.* — HOWELL, *Le passé et l'avenir des Trade-Unions.* — COHEN DE PARIS, *Les associations ouvrières en Angleterre.* — RENAUD, *Des syndicats professionnels.* — DE ROCORON, *Les syndicats agricoles et le socialisme agraire.*

ment l'épargne; vg. une chute d'eau naturelle n'est-elle pas un capital? Les *facteurs* du capital sont les forces naturelles et le travail. L'épargne n'est qu'une *condition*; ce n'est pas elle qui constitue le capital, mais celui-ci suppose souvent à son origine une certaine quantité de richesse soustraite à la consommation pour servir à la production.

B) **Espèces** : 1° **Capital fixe** : celui qui reste après une production pour servir à d'autres productions : vg. outils, constructions, machines, ateliers, routes, canaux, améliorations de la terre, etc.

2° **Capital circulant** : celui qui est absorbé dans l'œuvre de la production; qui, par conséquent, ne sert qu'une fois : vg. approvisionnements destinés à faire vivre le personnel producteur, les matières premières, la monnaie.

**Conclusion** : le *principal agent* de la production c'est le travail; la nature est le *facteur originaire* de la production en ce sens qu'elle fournit au travail les éléments préexistants à transformer; le capital est un *produit* du travail et de la nature, c'est un *instrument* de production; mais c'est du travail de l'homme qu'il reçoit sa valeur productive. Le capital est l'*auxiliaire indispensable* du travail; pour travailler, l'homme a besoin d'instruments appropriés; il lui faut une matière pour exercer son travail; il doit payer son entretien avant de réaliser le produit de son travail. L'homme est stimulé à capitaliser pour subvenir aux besoins de l'avenir; le capital a donc aussi pour condition la *prévoyance*.

#### 412. — CIRCULATION DE LA RICHESSE

C'est le mouvement général des richesses passant de main en main. Elle est nécessaire à la production; pour être utilisées, les richesses doivent être transportées partout où l'on en a besoin. Elle se fait par l'*échange*, la *monnaie* et le *crédit*.

I. — **Échange** : c'est le don d'un objet pour un autre jugé équivalent. La valeur est la règle de l'échange; mais la nature de

la valeur est très discutée. La définition de Bastiat : « Rapport de deux services échangés » n'est qu'une tautologie. La valeur est l'estimabilité de l'utilité économique d'un bien approprié. Elle dépend plus ou moins d'une foule de conditions : utilité, travail, temps, nature de l'objet, offre et demande. D'où cette loi : *La valeur est en raison directe de la demande et en raison inverse de l'offre* (1).

La thèse du *libre-échange absolu* est fautive; celle de la *prohibition complète* est insoutenable. La vérité se trouve dans un *sage tempérament de protection et de liberté*, dont la dose varie avec les circonstances de pays et de temps (2).

II. — **Monnaie** (3) : si on devait échanger les objets en nature, les transactions seraient très entravées. La monnaie facilite l'échange; c'est une matière qui, servant d'équivalent à tous les produits, est un intermédiaire universel d'échange et la commune mesure de toute valeur. Pour remplir ce but, il faut d'abord qu'elle ait une valeur réelle, stable, facile à constater; il faut ensuite qu'elle soit inaltérable, aisément divisible et transportable. L'or et l'argent réunissent ces conditions. Pour rendre l'échange encore plus facile, on a imaginé le *papier-monnaie* : lettres de change ou traites, billets à ordre, billets de banque, chèques. Ce papier n'est qu'un signe représentatif; il n'a par lui-même aucune valeur, mais il représente celle de la monnaie qu'en définitive quelqu'un, Etat ou particulier, s'est engagé à livrer sur sa présentation.

III. — **Crédit** (4) : acte de confiance par lequel les détenteurs de capitaux en font l'avance, sous promesse et garantie d'un remboursement futur. Il comporte l'échange d'une réalité contre une promesse. Les formes primitives furent la vente à terme et le prêt de consommation. Les principaux papiers de crédit sont : la lettre de change, le billet à ordre, etc. Le crédit n'est pas directement productif, parce qu'il ne crée aucun capital; mais *indirectement*, parce qu'il facilite et multiplie l'*usage* des capitaux exist-

(1) Voir dans Cide (*Principes d'économie politique*, L. I, ch. II, § 4) en quel sens il faut entendre cette loi.

(2) CÉREST, *Histoire du système protecteur en France*.

(3) W. STANLEY JAYSON, *La monnaie et le mécanisme de l'échange*.

(4) COGUELIN, *Du crédit et des banques*.

tañs. Il donne lieu à des opérations véreuses ou à des spéculations hasardeuses, quand il n'y a pas capital disponible chez le prêteur et travail productif chez l'emprunteur (\*).

## 113. — RÉPARTITION ET DISTRIBUTION DE LA RICHESSE

Chacun a droit aux richesses à répartir, dans la mesure où il a contribué à les produire. Le **propriétaire** a pour rémunération : la *rente foncière*; le **capitaliste**, l'*intérêt*; le **travailleur**, le *salaire*; l'**entrepreneur**, celui qui réunit les capitaux, le matériel, les ouvriers, dirige la production et écoule les produits : le *profit* des ouvriers, dirige la production et écoule les produits : le *profit* c'est-à-dire ce qui reste après le paiement de la rente, de l'intérêt, et du salaire (\*\*).

## § A. — LÉGITIMITÉ DE L'INTÉRÊT (\*\*)

On entend par choses fongibles celles qui se consomment, se détruisent entièrement par l'usage : vg. les denrées. Par le contrat de *mutuum* ou *prêt de consommation*, le prêteur cède une chose fongible : vg. un kilogramme de pain. Cette chose devient la propriété de l'emprunteur qui est obligé de rendre, au bout du temps

(\*) CL. JANET, *Le capital, la spéculation et la finance au XIX<sup>e</sup> siècle.* — THALLER, *Les Bourses.* — DEVILLER, *Les opérations de bourse devant la conscience.*

(\*\*) RICARDO, *Rentes, salaires et profits.*  
(\*) BUCGAS, *Le prêt à intérêt.* — PÉRIE, *La richesse dans les sociétés chrétiennes*, T. II, L. V., ch. v. — CATREIRO *Moralphilosophie*, Bund II, Buch V, K. II. — DESJACQUES, *Le prêt à intérêt*, dans les *Études*, 1888, T. XLIV, p. 145 et suiv. — J. RICKART, *Moral philosophy*, p. 255-263. — PÉPIS, dans les *Études*, Nov. 1873. — CH. ANTOINE, *Cours d'Économie sociale*, ch. xvii, art. 5, 6. — EICHENBAUMER, *Geschichte und Kritik der Kapitalzins Theorien*, T. I. — WUSS, *Sociale Frage*, Bund II; *Die kirchliche Lehre über Kapitalzins und Wucher*, p. 617. — V. MORSSE, *Le prêt à intérêt, dernière forme de l'esclavage.* — MORL, *Du prêt à intérêt*. Cet ouvrage a été réimprimé dans la Revue des Sciences ecclésiastiques, III<sup>e</sup> série, T. VII. — LIEBKNECHT, *Theologia moralis*, T. I, n. 1090 et suiv.

convenu, une chose équivalente du même genre. Le prêt de consommation est essentiellement *gratuit*; en effet la chose prêtée passe avec son utilité à l'emprunteur; mais, étant fongible, elle n'a pas d'utilité distincte de sa propre substance et de l'emploi qui la consume; l'emprunteur n'est donc tenu qu'à la rendre *in eodem genere*. Si elle avait une utilité distincte de sa substance et de l'usage qu'on en fait, (vg. on me prête un cheval pour une course), alors le propriétaire pourrait exiger une compensation de l'utilité dont il se prive, car cette chose, étant un bien *productif*, peut être l'objet d'un contrat de louage.

Appliquons cela à l'argent. La morale condamne comme usuraire le prêt de l'argent *avec intérêt*, quand c'est un prêt de simple consommation, c'est-à-dire dans les cas où l'argent est une chose fongible, n'a pas d'utilité distincte de l'emploi qui le consume. Mais elle le permet quand l'argent a une utilité distincte de la consommation. Or ce caractère d'utilité distincte dépend des circonstances.

Avant le développement de l'industrie et du commerce, l'argent n'avait pas de pouvoir productif. A mesure que les transactions sont devenues plus actives, l'argent n'a plus été une simple monnaie, chose fongible que l'usage détruit, mais il a joué le rôle de *capital*. On a compris alors que, dans bien des circonstances, rendre simplement au prêteur la somme empruntée, ce n'est pas lui rendre tout ce qu'on lui doit. On a cherché quels pouvaient être les *titres du prêt à intérêt*, c'est-à-dire les raisons *extrinseques* au contrat de prêt qui pourraient légitimer la perception d'une certaine somme en plus du capital prêté. Voici les principaux.

L'intérêt sera légitime quand il sera perçu comme une *compensation* pour :

1°) **La privation d'un bénéfice** (*lucrum cessans*) que le prêteur aurait pu faire par un usage lucratif de son argent.

2°) **Le préjudice** (*damnum emergens*) causé au prêteur par l'absence de cet argent, dont il peut avoir besoin : vg. pour entretenir son domaine.

3°) **Les risques** (*periculum sortis*) que l'emprunteur fait courir au capital prêté en l'exploitant. Ces titres, avant le progrès de

la spéculation au XIX<sup>e</sup> siècle, n'étaient pas toujours réalisés. Mais dans l'ordre économique actuel, comme il est devenu facile à tout le monde de donner à l'argent un emploi fructueux et licite, le titre *lucrum cessans* existe toujours et suffit à légitimer l'intérêt. La raison en est qu'actuellement l'argent a une *productivité virtuelle générale*. Sans doute l'argent ne produit pas par lui-même, mais *indirectement*; c'est un *instrument* aux mains de l'homme pour développer la richesse; il a donc un *pouvoir virtuel* de production. Or celui, qui prête une chose virtuellement productive, a droit de réclamer à l'emprunteur une compensation pour le bénéfice moralement certain dont il se prive pendant ce temps. Les décisions de l'Église sur ce point ne sont donc pas contradictoires; elle a condamné et condamne toujours le prêt à intérêt, quand il n'est qu'un prêt de consommation, parce qu'alors il y a *usure*, perception d'un bénéfice injuste; mais elle l'a autorisé et l'autorise quand un titre le rend légitime, pourvu qu'il soit modéré.

#### S B. — LE JUSTE SALAIRE (1)

Le travail de l'ouvrier diffère d'une marchandise, de même que le salaire diffère du prix, car le travail de l'ouvrier procède de la liberté et revêt par conséquent un caractère de mérite: il a droit à la récompense ou salaire. C'est pourquoi il est beaucoup plus noble que la marchandise et le prix qui s'obtiennent par le seul

(1) BEAUREGARD, *Essai sur la théorie du salaire*. — VILLET, *La question des salaires*. — E. CARVALLEUR, *Les salaires au XIX<sup>e</sup> siècle*. — DE MARQUES, *Le salaire*, dans l'Association catholique, Dec. 1892, Fév. 1893. — M. BODREX, *Du salaire*. — ALDO COSTANTO, *La Teoria del salario nel concetto dei principali economisti*. — LAMBERT, *Essai sur la protection des salaires*. — M. BODREX, *Essai sur le contrat de travail*. — VOS THOMES, *Le salaire naturel*. — CH. PÉRIE, *L'Économie politique d'après l'Encyclopédie*. — A. VARRÉSE, *Le minimum de salaire*. — CH. ANTOINE, *Cours d'économie sociale*, ch. XVIII, XIX. — D'HELST, *Conférences de Notre-Dame*, 1896, n. 18, p. 393. — MESSIER, *Théorie du juste salaire*, Revue Thomiste, juillet 1896. — NICOTRA, *Le minimum de salaire*. — E. SPOCKART, *Le contrat de travail*. — FAWCETT, *Travail et salaires* (Traduit par Raffalovich). — BOBBERT, *La participation aux bénéfices*.

échange. Néanmoins, pour plus de clarté, on le considère comme une sorte de marchandise, car il en a le caractère si on l'envisage par le côté qui fait que la marchandise est l'objet du prix.

Le salaire est juste quand il réalise l'égalité entre le travail fait et l'argent reçu. Comment déterminer cette équivalence, c'est-à-dire quelle somme d'argent doit être considérée comme équivalente à une journée normale de travail? Elle dépend de deux facteurs:

I. — **Besoins de l'ouvrier** : le salaire, prix de son travail, est en effet destiné à pourvoir aux besoins de l'ouvrier, afin qu'il puisse conserver son existence. Il doit donc être en rapport avec les besoins non pas factices que crée l'amour du luxe, mais réels et modérés d'un travailleur sobre et rangé. Par conséquent le contrat de louage ne dépend pas seulement de la volonté des contractants. « A côté de l'échange des volontés, il y a le besoin à satisfaire; et, ce besoin étant d'ordre naturel, le droit naturel exige qu'il y soit pourvu par un salaire proportionné (1) ». Si un ouvrier se contente d'un salaire moindre, c'est son droit; mais s'il est contraint, par la nécessité ou la crainte d'un plus grand mal, d'accepter les conditions insuffisantes d'un patron cupide, le contrat de salaire est injuste, car l'ouvrier a subi une contrainte morale: « Au-dessus de la volonté du patron et de celle de l'ouvrier il est une loi de justice naturelle plus élevée et plus ancienne, à savoir que le salaire doit être suffisant à faire subsister l'ouvrier sobre et honnête » (2).

II. — **Qualité du travail**, qui varie avec les personnes.

Le patron est donc tenu, d'après la justice commutative, à payer à l'ouvrier un salaire *minimal suffisant*, c'est-à-dire capable de le faire vivre et en rapport avec le travail exécuté, pourvu que les conditions du régime économique soient *normales*. Ce minimum varie avec les temps, lieux et industries.

Le salaire, pour être juste, doit-il être *familial*? Le salaire de l'ouvrier doit-il être proportionné aux besoins stricts d'un homme marié de sa condition? A cette question: le salaire doit-il

(1) D'HELST, *Conférences de Notre-Dame*, 1896, p. 174.

(2) Encyclique *Rerum novarum*.

être familial, en vertu de la *justice commutative*, deux réponses opposées ont été données.

A) Les uns disent : *non*. Quand on a observé l'égalité entre le salaire et le travail, on a satisfait aux exigences de la justice. Or le travail est l'œuvre personnelle de l'ouvrier et non de sa famille. Donc, comme la famille n'ajoute rien au travail, il n'est pas requis par la justice que l'on doive ajouter au salaire mérité par le travail.

B) Les autres, plus logiquement ce semble, répondent : *oui*. En effet, la nature impose au père de famille le devoir d'élever ses enfants, ce qui implique le droit de se procurer les choses nécessaires à cet effet ; or la classe ouvrière ne peut se les procurer que par le salaire de son travail. Donc le salaire doit être suffisant à l'honnête subsistance de la famille. Le fondement principal de l'étendue du salaire, ce sont les besoins de l'ouvrier, qui a le devoir de conserver son existence et par conséquent le droit d'exiger, en retour de son travail, l'équivalence de ses besoins. Or l'ouvrier, comme tout homme en général, est destiné à fonder une famille. Donc les besoins de l'ouvrier ne doivent pas s'entendre des besoins de l'ouvrier-individu, mais de l'ouvrier-père de famille, soit en puissance, soit en fait. Le patron n'a pas à s'informer si l'ouvrier est marié ou non ; le salaire doit suffire à l'entretien de la famille possible ou existante. « Il faut donc reconnaître que le travail n'est pas payé ce qu'il *vaut* quand il est inférieur aux besoins minimum d'un homme à l'état normal, c'est-à-dire d'un homme marié (1) ». La difficulté c'est de déterminer quelle somme d'argent est équivalente à ces besoins. Il faut recourir à l'estimation commune : il semble qu'« en donnant le salaire moyen en usage dans un temps, dans un lieu, dans une industrie déterminés, le patron donne en réalité le salaire qui correspond aux besoins moyens de l'ouvrier marié (2) ». Quand ce salaire ne suffit pas, cela prouve que l'état social et économique est anormal et a besoin de réformes ; c'est à la charité d'adoucir les souffrances du moment. « Le législateur, qui est le gardien de la justice dans

(1) D'HELSE, *Conférences de Notre-Dame*, 1896, p. 430.

(2) D'HELSE, *Opere citato*, p. 431.

les contrats, pourrait fixer un minimum de salaire (3) ». C'est vrai en principe ; mais en pratique, il vaut mieux que l'État s'abstienne, à cause des difficultés inextricables qu'entraînerait son intervention. Le mieux serait de s'en remettre à l'arbitrage de syndicats mixtes qui pourraient adapter le salaire, en connaissance de cause, aux circonstances locales qui le font varier.

Les *grèves* (4) sont destinées à combattre l'avisement des salaires ; elles sont légitimes, quand les réclamations sont justes et que les moyens de conciliation sont épuisés. En outre, les grévistes ne doivent pas recourir à la violence contre les patrons ou contre les ouvriers qui veulent continuer le travail.

#### 114. — CONSOMMATION DE LA RICHESSE

La richesse est un moyen ; elle est faite pour servir au bien-être de l'homme. On distingue les consommations :

1°) **Productives**, qui ne détruisent un produit que pour en créer un autre.

2°) **Improductives**, qui satisfont simplement un besoin. **Luxe** : c'est l'usage des choses coûteuses ou qui dépassent le moyenne de ce qu'une personne simplement aisée peut s'accorder. Sa nature change avec les pays, temps et personnes. Le luxe auquel ne suffit pas le revenu est condamnable. Celui que le revenu peut couvrir, est condamnable aussi quand il se manifeste en dépenses qui ne flattent que la vanité ou la sensualité. Mais s'il se manifeste en dépenses conformes au rang social, et si l'on prélève sur le revenu la part de la charité, il a son utilité sociale.

**Dépenses de l'État** : il lui faut des ressources pour faire face

(1) Cf. JANET, *Le socialisme d'État*, p. 46.

(2) D'HERVAL, *Coalitions des patrons et des ouvriers*. — GIBON, *La liberté du travail et les grèves*. — CH. RENAUER, *Histoire des grèves*. — CATWELL, *Cours d'économie politique*, T. III, n. 847 et sq. — CH. ANTOINE, *Cours d'économie sociale*, ch. xv, Art. 6. — É. OLIVIER, *La loi des coalitions* (1884), Revue des Deux Mondes, 1er juillet 1901, p. 5 et sq. — CROUZEL, *Étude sur les coalitions et les grèves*.

aux besoins sociaux ; il les obtient ordinairement par les **impôts** et extraordinairement par les **emprunts**. Les emprunts d'État constituent la **dette publique** qui est : a) *consolidée*, quand elle est inscrite sur le Grand-livre ; — b) *flottante*, quand l'emprunt doit être remboursé à courte échéance.

L'*amortissement de la dette*, c'est le remboursement du capital emprunté ; — la *conversion de la rente*, c'est l'offre faite au créancier de reprendre son capital ou d'accepter une réduction d'intérêt ; — le *budget*, c'est le tableau comparatif des recettes et des dépenses de l'État pendant une période déterminée (1).

(1) LEROY-BEAULIEU, *Traité de la Science des finances*.

## CHAPITRE II

### RAPPORTS DE LA MORALE ET DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE (1)

#### 145. — RAPPORTS GÉNÉRAUX

La Morale considère l'homme dans sa *destinée* et les moyens de l'accomplir ; l'Économie politique l'envisage dans ses *besoins* et les moyens de les satisfaire. La Morale a donc pour objet le *bien* ; l'Économie politique l'*utile*, ce qui directement ou par l'échange satisfait les besoins de l'homme. C'est la loi morale qui doit régler notre activité et la satisfaction de nos désirs. Les lois établies par l'Économie politique sont à la fois économiques et morales ; cette science montre en effet que les idées de droit, de devoir, de justice, de modération dans les désirs, etc., nécessaires à la vie morale des individus et des sociétés, le sont en même temps à leur prospérité matérielle. L'intérêt bien entendu s'accorde avec le devoir (2).

#### 146. — RAPPORTS PARTICULIERS

I. — **Production :** 1° **Propriété :** a) la Morale en prouve la légitimité en montrant son fondement dans les droits naturels

(1) E. CHARLES, *Éléments de philosophie*, ch. xii. — H. DAREAU, *Le juste et l'utile*. — A. RONDELET, *Le spiritualisme en économie politique*. — CH. PÉRISS, *La richesse dans les sociétés chrétiennes*. — E. BLANC, *Y a-t-il une Économie politique chrétienne ?* — DE MOLINARI, *La morale économique*. — BUDDELIANT, *Des rapports de la Morale et de l'Économie politique*. — J. FOREST, *La philosophie et la science économique*, dans les *Études*, t. III, 1897. — A. NAVIER, *Économique et morale*, Revue philos. Janvier 1897. — J. FÉLIX, *L'Économie sociale devant le Christianisme*. — DE MOLINARI, *Les problèmes du xix<sup>e</sup> siècle*, Ch. II, III.